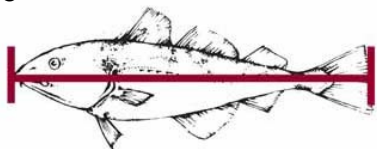


TAILLES MINIMALES - POISSONS

Il est illégal d'avoir en sa possession du poisson en dessous de la taille minimum définie dans ce dépliant. Prière de remettre à la mer vivant tout poisson en dessous de la taille légale.

Bar	36cm	Maquereau	20cm
Dorade grise	23cm	Mulet	20cm
Barbue	30cm	Plie	27cm
Morue	35cm	Lieu jaune	30cm
Congre	58cm	Rouget	15cm
Limande	15cm	Dorade	
Flet commun	25cm	Rose	25cm
Eglefin	30cm	Sardine	11cm
Chinchard	15cm	Sole	24cm
Limande sole	25cm	Turbot	30cm
Lingue Franche	63cm	Merlan	27cm

La taille des poissons se mesure en centimètres du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.



DEBARQUEMENT DE CRUSTACÉS ET COQUILLAGES

Les crustacés pour lesquels il existe une taille minimum doivent être retenus entiers à bord du bateau. Les coquilles St Jacques ne doivent pas être enlevées de leur coquille.



COQUILLAGES

Vernis fauve	6.0cm	Palourde européenne	4.0cm
Praire	4.0cm		
Clovisse	3.8cm	Palourde japonaise...	4.0cm
Donace	2.5cm	Spisule épaisse.....	2.5cm

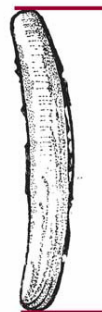
TAILLES MINIMALES – CRUSTACÉS ET COQUILLAGES



Coquille St Jacques
10.2cm
Pétoncle 4.0cm



BULOT
4.5cm



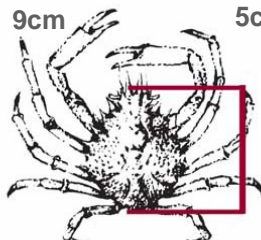
COUTEAU
10cm



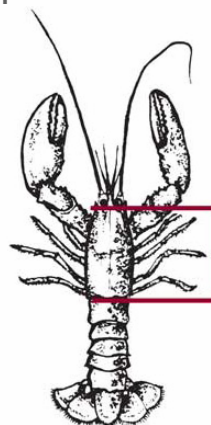
ORMEAU
9cm



BOUQUET
5cm



CRABE
ARAIGNEE
12cm



HOMARD
8.7cm



TOURTEAU 14.0cm
ETRILLE 6.5cm

FISHERIES & MARINE RESOURCES
PLANNING AND ENVIRONMENT DEPARTMENT
HOWARD DAVIS FARM
TRINITY, JERSEY, JE3 5JP

Phone: 01534 441600, Fax: 01534 441601

Email: fisheries@gov.je, WWW: www.fisheries.gov.je

Ces données sont exactes au moment de l'impression.
Des copies de la législation appropriée peuvent s'obtenir à la Greffe de Jersey et sur le site internet www.fisheries.gov.je

Version issued Sept 2007

States
of Jersey

Pêche de loisir

Le guide à la législation sur
la pêche de loisir à Jersey



Fisheries and Marine Resources

Le paysage très varié, un climat tempéré et la grande amplitude des marées contribuent à l'abondance de vie marine. Que la pêche ait lieu à partir de rochers, d'un port, de la plage ou d'un bateau, l'expérience sera inoubliable. L'environnement marin est complexe et peut se trouver modifié par les actions de l'homme. Une gestion prudente est nécessaire pour garantir que les générations futures puissent l'apprécier. Respecter la législation et les bonnes pratiques sont les meilleurs moyens d'assurer cet avenir.

LICENCE DE PÊCHE BATEAU

Tout bateau utilisé pour la pêche commerciale (quand la pêche est vendue) doit avoir une licence délivrée par les autorités de Jersey.

MARQUAGE DES ENGINES

Tout le matériel de pêche (y compris les viviers flottants) doit être identifié clairement avec le numéro d'immatriculation du bateau (ou le nom du bateau s'il n'a pas de numéro d'immatriculation).

CASIERS A PARLOIRS

Les casiers à parloirs doivent être munis d'au moins une trappe d'échappement dans la partie parloir.

PECHE SOUMARINE

Il est interdit de prendre des crustacés, autres que les crabes, en étant partiellement ou totalement immergé ou en utilisant un appareil respiratoire ou un masque ou des lunettes et tuba (la pêche à la coquille Saint Jacques est autorisée avec un permis délivré par les autorités de Jersey).

FILETS ET LIGNES DE PECHE

Lignes de fond: Toutes les lignes de fond doivent se trouver en dessous de la ligne de la mi-marée et identifiées à chaque bout et tous les 10 mètres par une bouée d'un diamètre d'au moins 10cm. Les marqueurs à chaque extrémité doivent indiquer le nom et l'adresse du propriétaire marqués d'une façon indélébile.

Filets de plage: Ceux-ci peuvent s'utiliser entre des rochers qui se trouvent à pas plus de 120m l'un de l'autre en dessous de la ligne de la mi-marée et doivent être identifiés de la même façon que les lignes de fond. Taille minimale de la maille du filet 90mm.

Filets tirés: Ceux-ci peuvent s'employer dans la Baie de St Ouen et dans la Baie Royale de Grouville entre les rochers connus sous le nom du Tas du Nord et l'extrémité de la jetée de Gorey au large, pendant une heure avant et trois heures après la basse mer. Taille minimale de la maille du filet 90mm.

Taille minimale pour des filets posés à partir d'un bateau : La taille minimale du filet dépend du poisson ciblé. Contactez le bureau des Pêches pour plus d'information.

Pêche au filet près des côtes : Des filets ne peuvent pas être posés à partir d'un bateau à moins de 200m de la côte sur la côte sud de la Pointe de la Coupe à la jetée du port de la Baie de St Brelade et pendant les heures de jour du 1 avril au 15 octobre inclus. A aucun moment un filet ne doit se reposer dans moins de 130cm d'eau.

LA PÊCHE DES ORMEAUX

La pêche des ormeaux peut avoir lieu uniquement du 1 octobre au 30 avril inclus, et ceci le premier jour de chaque nouvelle lune ou de chaque pleine lune et les trois jours suivants. Le calendrier pour la pêche des ormeaux est disponible aux bureaux de la pêche et sur le site internet.

CODE DE BONNE CONDUITE

- **Prière de remettre à la mer vivant tout ce que vous n'avez pas l'intention d'utiliser afin de préserver les stocks**
- **Mettre tous les déchets dans les récipients fournis ou les ramener chez vous afin de les jeter.**
- **Votre pêche ne peut être destinée qu'à votre consommation personnelle et à celle de votre famille et non à la vente.**
- **"Retourner et remettre en place"! – Si vous retournez des rochers remettez-les dans leur position initiale pour préserver l'environnement en dessous.**
- **Informez-nous de toute activité qui vous semble contrevenir le règlement.**
- **La marée peut remonter très vite à Jersey soyez donc vigilant afin d'éviter de vous trouver entouré par la mer qui monte.**
- **Vérifiez la météo avant de partir et informez quelqu'un de votre destination.**